

Les municipales d'Aix annulées pour propos "injurieux et diffamatoires"

Publié le lundi 8 juin 2009

La requête déposée par Stéphane Salord, sur un tract injurieux et anonyme diffusé durant la campagne, a donc abouti. En conséquence, de nouvelles élections devront être tenues dans un délai de trois mois.



Maryse Joissains, maire d'Aix-en-Provence

Aujourd'hui, le Conseil d'État a décidé d'annuler les élections municipales d'Aix qui ont eu lieu en mars 2008. La liste UMP menée par Maryse Joissains avait alors gagné la bataille.

C'est Stéphane Salord - ex-adjoint de Joissains et candidat sur la liste d'union "Génération Aix" - qui a déposé la requête en annulation sur un tract injurieux et anonyme diffusé durant la campagne. Par trois fois, le **commissaire au gouvernement avait conclu au rejet** de cette requête. Rejet par le tribunal administratif. Rejet par la sous-section du Conseil d'État qui, malgré ce, avait décidé de "*monter l'affaire*" plus haut encore.

Cette fois, l'annulation est prononcée par le Conseil d'Etat ; **de nouvelles élections doivent être organisées dans un délai de trois mois**. La maire d'Aix a déjà réagi auprès de La Provence en précisant : "*Je suis maire jusqu'à ce que la décision soit notifiée et je demande à ce que ce soit fait rapidement.*"

En substance, le Conseil d'Etat *"a considéré qu'au cours de la campagne électorale précédant le renouvellement du conseil municipal, les attaques dirigées contre le candidat conduisant la liste "Génération Aix", et contre certains de ses colistiers, ont revêtu un caractère exceptionnellement violent.*

Le Conseil d'Etat enfonce le clou : *"Il a en particulier noté qu'un tract anonyme, qui contenait des imputations injurieuses et diffamatoires mettant en cause la vie privée ou la probité des membres de cette liste et qui a été évoqué par la presse et sur internet, avait excédé largement les limites de ce qui peut être toléré dans le cadre de la polémique électorale."*

Le tract en question, anonyme, alignait des **accusations ignobles sur François-Xavier de Peretti**, tête de la liste d'union MoDem-Verts, agrémenté de propos homophobes ou portant atteinte à la vie privée de certains colistiers comme Stéphane Salord ou Soraya Ghodbane.

Au 1er tour des municipales en mars 2008, **quatre listes avaient réuni suffisamment de voix** pour rester au second tour. La liste UMP de Maryse Joissains avait finalement remporté la mise avec 44,24% des suffrages, suivi de très près par le PS d'Alexandre Medvedowsky (42,9%) et en troisième position, se tenait la liste "Génération Aix" avec 12,86%. Michel Pezet, dissident de gauche, qui pouvait se maintenir, s'était finalement désisté au profit du PS.

Le communiqué officiel du Conseil d'Etat :

Le tribunal administratif de Marseille avait été saisi de plusieurs demandes d'annulation des élections des 9 et 16 mars 2008 pour le renouvellement du conseil municipal d'Aix-en-Provence. Il les avait rejetées. Les requérants se sont alors tournés vers le Conseil d'État, qu'ils ont saisi en appel.

La section du contentieux du Conseil d'État, l'une de ses formations de jugement les plus solennelles, porte une appréciation différente sur les faits et annule les élections en jugeant que des propos et des insinuations d'une nature et d'une gravité inadmissibles qui ont émaillé la campagne ont constitué des manœuvres ayant pu fausser les résultats du scrutin.

Le Conseil d'État a retenu plusieurs éléments. Il a considéré qu'au cours de la campagne électorale précédant le renouvellement du conseil municipal, les attaques dirigées contre le candidat conduisant la liste « Génération Aix », et contre certains de ses colistiers, ont revêtu un caractère exceptionnellement violent.

Il a en particulier noté qu'un tract anonyme, qui contenait des imputations injurieuses et diffamatoires mettant en cause la vie privée ou la probité des membres de cette liste et qui a été évoqué par la presse et sur internet, avait excédé largement les limites de ce qui peut être toléré dans le cadre de la polémique électorale. Il a en outre retenu le fait que, dans un article publié dans l'édition spéciale d'un hebdomadaire à diffusion nationale consacrée à la campagne aixoise, la candidate élue avait tenu des propos, qu'elle n'avait pas démentis, mettant clairement en cause la vie privée du candidat de la liste « Génération Aix » et de certains membres de cette liste.

Compte tenu du retentissement que tous ces éléments ont eu pendant la campagne et de l'impossibilité, pour le juge, d'en mesurer les conséquences sur la répartition des suffrages recueillis par chacune des trois listes en présence au second tour (l'écart des voix séparant la liste l'ayant emporté et la suivante étant réduit : 1017 voix), le Conseil d'État a décidé d'annuler les élections.

En conséquence, de nouvelles élections devront être tenues dans un délai de trois mois.